



MAIRIE DE GAMBAIS

Place Charles de Gaulle 78950 Gambais
Tél: 01 34 87 01 68 fax: 01 34 87 09 00
E.mail : mairie@gambais.fr

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du VENDREDI 23 JANVIER 2015 à 19 HEURES 30

Présents :

M. Régis BIZEAU, M. Roger NIVESSE,
M. Raphaël NIVOIT, Mme Anique DELRIVE,
M. Claude CHASSAING, Mme Nicole MEYER,
Mme Nadine MANCEAU, M. José GALIANO,
Mme Christiane MULLER, M. Gérard FEYS,
Mme Elodie BIOU, M. Daniel MAINGRE,
M. Eric GOMES, M. François LECOQ,
Mme Nathalie MARIE, M. Philippe JOLY.

Excusés ayant donné procuration : Mme Marie-Thérèse BOBBIO à M. Régis BIZEAU,
Mme Marie-Christine MARIE à Mme Anique DELRIVE
M. Fadhel AKROUT à M. Claude CHASSAING

Secrétaire de séance : Mme Elodie BIOU.

=====

L'AN 2015, le Vendredi 23 Janvier ; les membres du conseil municipal de GAMBAIS se sont réunis en séance à la mairie, salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en date du 19 janvier 2015.

Début de la séance : 19 h 35

=====

ORDRE DU JOUR :

- 1- **Approbation du dernier compte rendu**
 - 2- **Modification des statuts du Parc Naturel Régional (PNR)**
 - 3- **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**
 - 4- **Agence postale communale (résultat de la commission appel d'offres)**
 - 5- **Indemnité de conseil au comptable du trésor**
 - 6- **Avenue de Neuville – Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.**
- =====

Avant de commencer l'ordre du jour M. le Maire prend la parole pour rappeler les événements tragiques de la semaine du 5 janvier 2015 et demande à l'assemblée de se lever et de respecter une minute de silence à la mémoire des victimes des attentats.

1- Approbation du dernier compte rendu

Approuvé à la majorité (18 voix pour ; 1 abstention)

2- Modification des statuts du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier émanant du Président du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, concernant la modification des statuts du Parc Naturel Régional.

Lors de la séance du 20 octobre 2014, le comité syndical du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse a procédé à une modification statutaire, afin de lui conférer une compétence supplémentaire dans le domaine de l'eau (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) conformément à l'article L211-7 du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient aux collectivités adhérentes de se prononcer sur cette révision statutaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **DONNE** à l'unanimité un avis favorable à la modification des statuts du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

3 – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2014 : 724 110 €
(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », hors restes à réaliser reportés de 2013 et hors dépenses imprévues).

Le quart des crédits, soit 181 027,50 € représente la limite maximum pouvant être engagée.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 80 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATION 00111- travaux de voirie (article 2152) – 30 000 €

OPERATION 00132- 6L - acquisition de matériel (article 2188)- 20 000 €

OPERATION 00136- 24L - travaux de bâtiments (article 2135) 30 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4 – Agence postale communale – Résultat commission appel d'offres.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 décembre 2014 et le 8 janvier 2015 en mairie, pour étudier les dossiers reçus dans le cadre d'un appel d'offres en procédure adaptée pour des travaux relatifs au transfert de l'agence postale communale rue de Laverdy.

10 entreprises ont répondu dans les délais impartis.

La commission d'appel d'offres a retenu les entreprises les mieux disantes :

Lot 1 – GROS-OEUVRE

Entreprise LATITUDE : 16 659,50 € HT

Lot 2 – CHARPENTE - MENUISERIE

Entreprise LATITUDE : 8 623,00 € HT

Lot 3 – PLOMBERIE

Entreprise LATITUDE : 1 921,00 € HT

Lot 4 – ELECTRICITE

Entreprise ALAIN : 5 300,00 € HT

Lot 5 – PEINTURE

Entreprise VIGNOLA : 1 734,42 € HT

Montant total HT : 34 237,92 €. HT

Le conseil municipal valide la décision de la CAO par un vote à l'unanimité.

5– Indemnité de conseil au comptable du trésor

Monsieur le Maire informe l'assemblée, en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, de l'arrêté en date du 16 décembre 1983 qui précise les conditions d'attribution des indemnités de conseil allouées aux comptables du Trésor. Il convient conformément à l'article 3 précité de délibérer lors du changement de comptable du Trésor.

Pour mémoire, madame CAFFAREL, comptable du Trésor à remplacer monsieur POMMIES à la trésorerie de Montfort l'Amaury depuis le 1^{er} janvier 2014.

Il convient de se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil à compter de l'exercice 2014 suite au changement de comptable du Trésor et cela pour la durée du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- à l'unanimité,

- Le conseil décide d'attribuer à madame CAFFAREL, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

6 – Avenue de Neuville – Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il a reçu :

- du bureau d'études Environnement Voirie Assainissement sis 68 rue de la Croix de l'Orme à Morainvilliers (Yvelines), une proposition de convention de maîtrise d'ouvrage.

Cette convention a pour objet l'étude et le suivi d'opération relatif à la mise en œuvre de la circulation douce de l'Avenue de Neuville.

Le montant total de cette mission s'élève à 64 663,20 € TTC (soixante-quatre mille six cent soixante-trois euros vingt centimes), réparti en deux tranches :

Phase de conception = 21 554,40 € HT, 25 865,28 € TTC

Phase d'exécution = 32 331,60 € HT, 38 797,92 € TTC

Le conseil municipal,

- ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- décide à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études Environnement Voirie Assainissement sis 68 rue de la croix de l'Orme à Morainvilliers (Yvelines).

Le 29 janvier 2015.

Le Maire,
Régis Bizeau

Prochain conseil : Vendredi 27 mars 2015 à 19 heures 30